

N° 22/DEC/241

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019C52 DE MAINTENANCE DES PABX DES SERVICES MUNICIPAUX EN VUE D'AUGMENTER DE 10 % SON MONTANT MAXIMUM GLOBAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022-06-01 du Conseil Municipal du 30 juin 2022, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision du Maire n°20/DEC/62 prise par délégation du Conseil Municipal du 26 mars 2020, portant contrat de maintenance des PABX des Services municipaux avec la société CABLECOM S.A. ;

VU le marché n°2019C52 de maintenance des PABX des services municipaux, notifié le 2 avril 2020 ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter de 10 % le montant maximum global du marché n°2019C52 susvisé pour répondre à l'ensemble des besoins de la Ville ; que la présente modification n'est pas substantielle au sens de l'art. R.2194-7 du code de la commande publique susvisé et elle est de faible montant au sens de l'art. R.2194-8 du même code, et qu'à ce titre elle n'exige pas de nouvelle procédure de mise en concurrence en application de l'art. L.2194-1 dudit code ; que par ailleurs les caractéristiques du présent marché restent inchangées ;

VU le projet d'avenant n°1 au marché n°2019C52 de maintenance des PABX des services municipaux ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le montant maximum global du marché n° 2019C52 de maintenance des PABX des services municipaux, attribué à l'entreprise CABLECOM, est augmenté de 10%.

Les autres dispositions du présent marché restent inchangées.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n° 2019C52 de « maintenance des PABX des services municipaux », à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, avec l'entreprise CABLECOM, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 17 novembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **23 NOV. 2022**
Et de la publication le **23 NOV. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
